CONSEIL CONSTITUTIONNEL
2 rue de Montpensier, 75001 Paris

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Travaux de déploiement des réseaux secondaires du bâtiment du Conseil Constitutionnel suite à son raccordement au réseau Fraicheur de Paris

-

CC-MP072026

LOT 2 – Second Œuvre

Maître d'ouvrage	Conseil Constitutionnel 2 rue de Montpensier, 75001 Paris
Maître d'œuvre	CIMES Assistance 9 rue Notre-Dame de Lorette, 75009 Paris
Opération	Déploiement des réseaux d'eau glacée sur l'ensemble du bâtiment et de chauffage au 4ème
Indice / Date	B - Aout 2026

Table des matières

I. GÉNÉRALITÉS 4
I.1. Objet de la consultation 4
I.2. Description synthétique des prestations 4
II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 5
II.1. Connaissance du dossier 5
II.2. Intégralité des ouvrages / qualité et finitions des installations 5
II.3. Normes et réglementations 5
II.3.1. Réglementation générale 5
II.3.2. Parquets / Sols 6
II.3.3. Cloisons sèches et plâtrerie 6
II.3.4. Faux plafonds 6
II.3.5. Peintures et enduits 6
II.3.6. Menuiseries intérieures 6
II.3.7. Percements et rebouchages coupe-feu 6
II.4. Prescriptions générales de chantier 8
II.4.1. Marques et qualités des matériels et matériaux 8
II.4.2. Parquet bois 8
II.4.3. Cloisons sèches et doublages 9
II.4.4. Faux plafonds 9
II.4.5. Peintures et enduits 10
II.4.6. Menuiseries intérieures 10
II.5. Phase de préparation 11
II.5.1. Durée et objectifs 11
II.5.2. Démarches et autorisations 11
II.5.3. Planning et coordination 11
II.5.4. Études d'exécution 11
II.6. Phase de réalisation 12
II.6.1. Installation de chantier 12
II.6.2. Sécurité des tiers et respect du voisinage 12
II.6.3. Protection des ouvrages et continuité de service 12
II.6.4. Nettoyage du chantier 12
II.6.5. Côtes et dispositions spatiale des ouvrages : 13
II.7. Dépose 13
II.8. Garantie de parfait achèvement 13
II.9. Essais – Réception 13
II.10. Documents à fournir 14
II.10.1. Avant l'exécution 14
II.10.2. Pendant l'exécution 14
II.10.3. Avant réception 14
II.11. Prestations et obligations générales 15
II.11.1. Caractère global de la prestation 15
II.11.2. Sécurité et protection de la santé 15
II.11.3. Repérage amiante avant travaux 16
II.11.4. Repérage plomb avant travaux 16

II.11.5. Gestion des déchets de chantier 17
II.12. Déroulement des travaux 17
II.12.1. Agrément des matériaux, produits et équipements 17
II.12.2. Réunion de chantier 17
II.12.3. Modifications au marché 17
II.12.4. Communication et échanges de documents 17
II.13. Réception 18
II.14. Responsabilités - Assurances 18
III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX 19
III.1. Constat d'état des lieux contradictoire 19
III.2. Sous-sol 20
III.3. Escalier du 8 21
III.4. Parquet au R+1 22
III.5. Bureaux R+2 23
III.6. Faux plafonds/cloisons 24
III.6.1. Faux plafonds 24
III.6.2. Cloisons 24
III.7. Coffrage de plafond 26
III.8. Traversées de plancher 26
IV. Annexes 27

I. GÉNÉRALITÉS

I.1. Objet de la consultation

Raccordé au réseau fraicheur de Paris de 2025, le Conseil Constitutionnel n'a pour l'instant déployé son réseau froid secondaire que sur le rez-de-chaussée. Le présent marché vise à déployer le réseau froid sur l'ensemble du bâtiment.

Le marché est alloti comme suivant :

- Lot 1 – CVC / GTB : installation des réseaux EC/EG et des émetteurs, mise en place de la GTB et des paramétrages de régulation
- Lot 2 – 2nd Œuvre : Dépose/Pose des menuiseries, faux-plafonds et planchers pour le passage des réseaux et l'installation des émetteurs.
- Lot 3 – Electricité : Mise en place des alimentations électriques des émetteurs et des équipements CVC

Le présent CCTP définit les prescriptions techniques du Lot 2 – 2nd Oeuvre.

Ce lot 2 regroupe l'ensemble des travaux de second œuvre nécessaires à la rénovation intérieure des étages concernés, en coordination étroite avec le Lot 1 CVC et dans le respect absolu du classement du bâtiment au titre des Monuments Historiques.

I.2. Description synthétique des prestations

Les prestations du titulaire du présent lot comprennent la mise en œuvre nécessaire à la réalisation des ouvrages suivants :

- Escalier du 8 : Travaux de création de réservations dans l'escalier pour le passage du réseau d'eau glacée à travers les étages et du réseau de chauffage entre le 3ème et le 4ème, coffrage sur le passage des réseaux implantés, ouvertures pour le passage des réseaux de l'escalier à l'intérieur du bâtiment ;
- Traversée de plancher : Travaux de création de réservations dans les planchers pour le passage du réseau d'eau glacée d'un étage à l'autre ;
- R+1 : Dépose puis repose du parquet pour le passage des canalisations d'eau glacée en caniveau au R+1 notamment dans l'appartement du Président et les pièces coté Galeries (Grand Salon hors marché), et réservations dans les murs au passage d'une pièce à l'autre ;
- R+2 : Dépose des caissons d'ameublement d'entourage de porte puis repose après travaux CVC et Elec + Création de ces caissons d'ameublement dans les bureaux non pourvus avec reprise de la moulure au plafond ;
- R+3 : Divers travaux de dépose et pose de faux plafond, coffrage bois et d'ameublement
- R+4 : Dépose et pose des coffrages de fond de bureau sur la périphérie de l'étage, divers travaux de dépose et pose de faux plafond / sous pente de toiture

Ne sont pas compris les traversées de mur dans les étages à la charge du lot 1 CVC.

Pour l'exécution de ces prestations, sont compris dans le forfait :

- La fourniture de tous les matériaux, équipements et accessoires nécessaires
- Leur mise en œuvre dans les règles de l'art
- Les déposes, avec enlèvement et traitement en déchets des anciens matériaux
- Les protections de chantier adaptées au site occupé
- La remise en état complète des surfaces et finitions peinture comprise
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et du DIUO
- La garantie de parfait achèvement sur toutes les installations.

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

II.1. Connaissance du dossier

Le présent descriptif est complété par des documents graphiques qui précisent et définissent les ouvrages et leurs limites.

Du fait de la complexité et de la technicité des prestations, les entreprises devront procéder à une visite des lieux afin d'apprécier à leur juste valeur les difficultés de mise en œuvre. La visite est obligatoire pour la remise d'une offre. Une visite groupée sera organisée par le maître d'ouvrage et sa maître d'œuvre.

Le titulaire, ayant pris connaissance du CCAP et du CCTP dans sa totalité et ayant procédé à la visite des lieux, ne pourra se retrancher derrière une connaissance insuffisante des travaux à prendre en compte, des modifications nécessaires par rapport à l'existant et des sujétions d'exécution.

Les travaux prévus ne sont pas réalisés en zone classée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). Si besoin, toute intervention en zone classée devra être coordonnée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). L'entreprise devra impérativement tenir compte de cette contrainte dans son organisation de chantier.

II.2. Intégralité des ouvrages / qualité et finitions des installations

Il reste entendu que le Titulaire doit une fourniture et une exécution totale et complète suivant les règles de l'Art et les normes en vigueur, les installations devant être livrées en parfait état de fonctionnement. Il devra éventuellement suppléer par ses connaissances professionnelles et ses qualifications aux détails qui seraient omis ou mal indiqués dans le CCTP.

Le Titulaire est tenu de s'assurer du parfait achèvement de ses installations, sachant que le devis descriptif et la DPGF en annexe ne sont en rien limitatifs et ne peuvent en aucune façon déroger aux règles de l'art.

En cas de doute, d'imprécision ou de contradiction entre les plans et le CCTP, le Titulaire devra demander en temps utile au maître d'œuvre tout éclaircissement nécessaire.

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et le Titulaire veillera tout particulièrement à ce que son personnel d'exécution prenne un soin méticuleux au moindre détail. D'autre part, le souci d'esthétique même dans les ouvrages non apparents ne sera jamais perdu de vue, le bâtiment étant classé monument historique.

II.3. Normes et réglementations

II.3.1. Réglementation générale

- Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code du Travail, Code de la Santé Publique
- Code du Patrimoine – dispositions applicables aux monuments historiques classés
- Règlement sanitaire départemental
- Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 (Décret Tertiaire)
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (et arrêtés modificatifs)

II.3.2. Parquets / Sols

- DTU 51.1 – Pose des parquets à clouer
- DTU 51.2 – Pose collée des revêtements de sol en bois
- DTU 51.11 – Pose flottante
- DTU 53.1 (NF EN ISO 10874) – Revêtements de sol textiles

II.3.3. Cloisons sèches et plâtrerie

- DTU 25.41 (NF P 72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre sur ossature métallique
- DTU 25.31 (NF P 72-202) : Enduits intérieurs en plâtre
- DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers
- NF EN 520 : Plaques de plâtre – définitions, exigences et méthodes d'essai
- NF EN 14195 : Composants d'ossature métallique pour systèmes de plaques de plâtre
- NF EN 13501-1 et -2 : Classification des produits de construction (réaction et résistance au feu)

II.3.4. Faux plafonds

- DTU 58.1 (NF P 68-203) : Plafonds suspendus – prescriptions techniques
- NF EN 13964 : Plafonds suspendus – exigences et méthodes d'essai
- NF EN 13501-1 : Classification des produits au feu

II.3.5. Peintures et enduits

- DTU 59.1 (NF P 74-201) : Travaux de peinture des bâtiments – prescriptions générales
- DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais
- NF EN ISO 12944 : Peintures et vernis – anticorrosion des structures en acier
- Avis techniques du CSTB applicables aux produits utilisés

II.3.6. Menuiseries intérieures

- DTU 36.2 (NF P 23-305) : Menuiseries intérieures en bois
- NF P 73-201 : Menuiseries intérieures – portes en bois
- NF EN 1154 : Ferme-portes pivotants – exigences et méthodes d'essai
- NF P 01-012 : Dimensions des baies et des blocs-portes (accessibilité)
- Arrêté du 1er août 2006 (et modificatifs) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP existants

II.3.7. Percements et rebouchages coupe-feu

- NF EN 1366-3 : Essais de résistance au feu des installations techniques – étanchéité au feu des passages de canalisations
- NF EN 13501-2 : Classement des produits de construction au feu (résistance)
- Avis techniques du CSTB applicables aux systèmes de calfeutrement coupe-feu utilisés

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que le respect de ces normes l'oblige également à suivre toutes les normes, publications de lois, décrets et circulaires en vigueur au jour de l'exécution des travaux.

Les matériels fournis seront d'une manière générale choisis parmi les équipements conformes aux normes françaises (NF) et comporteront le marquage CE.

II.4. Prescriptions générales de chantier

II.4.1. Marques et qualités des matériels et matériaux

Il sera fait exclusivement usage de matériaux neufs de première qualité, standard et facilement remplaçables dans des délais rapides. Tous les matériaux faisant l'objet de normes ou d'agrément devront être conformes à ceux-ci.

Les propositions des entreprises devront préciser exactement les marques et les types de matériaux prévus. Ces références ne devront pas être accompagnées, lors de la remise des offres, de qualificatifs tels que « ou similaire ». Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger certaines marques ou de demander la présentation d'échantillons.

En raison du classement du bâtiment au titre des Monuments Historiques, une attention particulière sera apportée à la **compatibilité des matériaux** proposés avec les matériaux existants (notamment en matière de pH, de dureté et de comportement hygrométrique). Tout produit à base de ciment en contact avec des maçonneries anciennes sera soumis à l'accord préalable du maitre d'ouvrage.

II.4.2. Parquet bois

Les parquets existants présentent un caractère patrimonial et devront être considérés comme des ouvrages à conserver.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver leur intégrité. Les travaux seront exécutés exclusivement par du personnel qualifié, habitué à intervenir sur des bâtiments anciens.

Toute méthode susceptible d'endommager les ouvrages (arrachement mécanique, découpe non autorisée, utilisation d'outillage inadapté) est interdite.

Aucune dépose ne pourra être engagée sans accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

Les travaux comprennent notamment :

- le repérage préalable des ouvrages ;
- le relevé photographique avant intervention ;
- la dépose soignée des lames de parquet ;
- le repérage individuel des éléments déposés ;
- le stockage, la protection et la conservation des bois pendant les travaux ;
- la dépose et la repose éventuelle des lambourdes lorsque cela est nécessaire ;
- la repose à l'identique après intervention des lots techniques ;
- les ajustements ponctuels ;
- la coordination avec les autres lots ;
- le remplacement des éléments accidentellement détériorés suivant les prescriptions de la Maîtrise d'Œuvre ;
- le nettoyage et la remise en état des ouvrages.

Après repose, l'entreprise procédera :

- au nettoyage complet des ouvrages ;
- à la vérification des fixations ;
- à la suppression des jeux anormaux ;
- au contrôle des grincements ;
- à la remise en état des protections jusqu'à la réception des travaux.

Les parquets devront retrouver leur aspect initial, sans désaffleurement, sans dégradation visible et avec une continuité esthétique conforme à l'état antérieur.

Le principe de l'intervention est celui d'une **dépose-repose conservatoire**. L'objectif est de préserver l'intégrité, la matière et le calepinage des parquets existants. Le réemploi des éléments déposés est obligatoire et devra être privilégié dans toute la mesure du possible. Les remplacements ne pourront intervenir qu'en cas d'impossibilité technique dûment constatée et après validation expresse de la Maîtrise d'Œuvre. Toute perte ou dégradation imputable à l'entreprise sera réparée à ses frais, dans le respect des techniques traditionnelles et des exigences propres à un bâtiment protégé.

II.4.3. Cloisons sèches et doublages

Les cloisons sèches seront réalisées sur ossature métallique galvanisée conformément au DTU 25.41. Les plaques de plâtre répondront à la norme NF EN 520. Selon les zones, des plaques haute densité (HD), hydrofuges (H) ou coupe-feu seront mises en œuvre.

Les performances acoustiques minimales exigées sont de 45 dB Rw pour les cloisons séparatives entre espaces de travail. Les valeurs précises seront spécifiées en phase EXE après vérification acoustique par le BET. Les doublages thermiques respecteront les prescriptions du Décret Tertiaire.

- Ossature métallique : profils MTQ ou similaire, pas de montant ≤ 400 mm
- Double peau avec laine minérale : densité minimale 45 kg/m³, épaisseur selon calcul acoustique
- Joints périmétraux élastiques pour désolidarisation acoustique
- Qualité de parement Q4 (niveau de finition supérieur) en application du guide PLACO® ou équivalent certifié

II.4.4. Faux plafonds

Les faux plafonds seront déposés et reposés dans toutes les zones d'intervention du Lot 1 CVC (passage de réseaux, implantation d'émetteurs). Les zones d'intervention sont identifiées dans les documents graphiques du Lot 1 CVC et du présent lot.

Les faux plafonds neufs seront conformes au DTU 58.1 et à la norme NF EN 13964. La solution constructive (plaque de plâtre, dalles minérales démontables, plafond tendu) sera soumise à l'accord du maître d'œuvre.

- Ossature acier galvanisé avec suspentes métalliques réglées
- Accès permanents (trappes ou dalles démontables) aux éléments de robinetterie, purgeurs et vannes CVC
- Ragréage des zones de reprise avec raccords invisibles ; finition en parfaite continuité avec l'existant
- Classement au feu adapté à la destination des locaux (ERP)

Nota :

La pose des faux plafonds est subordonnée à la réception des réseaux CVC (contrôle hydraulique, calorifugeage) et à la validation écrite du maître d'œuvre. Aucune repose ne sera effectuée sans ce bon à fermer.

II.4.5. Peintures et enduits

Les travaux de peinture seront exécutés conformément au DTU 59.1. Ils interviendront en dernier corps d'état, après achèvement de tous les autres travaux et séchage complet des supports.

Les teintes et finitions feront l'objet d'une validation sur échantillon (mélange de référence Nuancier RAL ou NCS) soumis à l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avant démarrage des travaux. Les finitions seront intégralement raccordées aux surfaces existantes non impactées par les travaux.

- Préparation des fonds : enduit de rebouchage, ponçage, impression d'accrochage adaptée au support
- Finition : peinture acrylique veloutée, 2 couches minimum, qualité premium (Tollens, V33, Dulux Valentine ou équivalent)
- Zones humides : peinture satinée avec classement de résistance à l'humidité
- Plafonds : finition mat, blanc ou ton « pierre » selon exigences du maitre d'ouvrage
- Boiseries et menuiseries : peinture glycérophtalique ou alkyde, après impression adaptée, teinte au choix du maître d'ouvrage

II.4.6. Menuiseries intérieures

Les menuiseries intérieures seront conformes au DTU 36.2 et à la norme NF P 73-201. Les essences de bois, teintes, quincailleries et profils seront **soumis à l'agrément du maître d'œuvre.**

Les dimensions des baies respecteront les exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation ERP en vigueur (arrêté du 1er août 2006 et modificatifs). Les quincailleries seront de qualité supérieure, adaptées au niveau de fréquentation du bâtiment.

- Blocs-portes : porte pleine âme, dormant acier ou bois massif selon localisation, tolérances d'encadrement maçonnée très soignées
- Quincaillerie : serrures à condamner ou à clé selon usage, ferme-porte selon NF EN 1154, butoirs discrets
- Seuils et joints : parfaite continuité avec les revêtements adjacents
- Galandages ou huisseries métalliques à soumettre préalablement au maitre d'oeuvre

II.5. Phase de préparation

II.5.1. Durée et objectifs

Une période de préparation est prévue entre la date de notification du marché et le début du chantier proprement dit. Cette période est fixée à 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage, en cohérence avec la période de préparation du Lot 1 CVC.

La période de préparation est une phase essentielle et critique à la réussite du chantier. Le fait de ne pas réaliser les tâches définies serait considéré comme une défaillance majeure par rapport aux obligations contractuelles du titulaire.

II.5.2. Démarches et autorisations

Les entreprises doivent, avant la fin de la période de préparation, effectuer toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres pour obtenir les autorisations, instructions et accords nécessaires à la réalisation des travaux. Des copies de toutes correspondances devront être transmises au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

En particulier, les autorisations à obtenir incluent :

- Accord de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) sur les modalités d’intervention, si nécessaire,
- Autorisation de voirie pour les approvisionnements et éventuels levages depuis la rue,
- Tout accord requis pour les travaux en espace classé.

II.5.3. Planning et coordination

Le planning détaillé sera transmis par le titulaire avant la fin de la période de préparation. Il sera élaboré en coordination étroite avec le Lot 1 CVC et fera apparaître clairement :

- Les interfaces entre lots (percements avant réseaux, fermeture faux plafonds après essais CVC, peintures en dernier)
- La distinction entre interventions en zone occupée et celles nécessitant la fermeture d'une aile/étage
- Le phasage de protection et remise en état des surfaces en cours de chantier

Tout retard du fait de l'entreprise entraînera les pénalités de retard contractuelles prévues au CCAP.

II.5.4. Études d'exécution

L'ensemble des études d'exécution doit être réalisé et visé avant la fin de la période de préparation :

- Plans d'exécution des cloisons, doublages et faux plafonds, avec cotes de calage et niveaux finis
- Plans de localisation et dimensions de tous les percements coordonnés avec le Lot 1 CVC
- Fiches produits, notices techniques et classements au feu des matériaux proposés
- Échantillons de finition (teintes, textures) soumis à validation du maitre d’ouvrage
- Schémas de calfeutrement coupe-feu aux passages de conduits

II.6. Phase de réalisation

II.6.1. Installation de chantier

Les installations de chantier communes (base-vie, sanitaires, réfectoire) sont mises à disposition par le maître d'ouvrage. Le titulaire n'a donc pas à en prévoir la fourniture dans son offre.

Le titulaire indiquera néanmoins dans son mémoire technique l'effectif maximal prévu en période de pointe, afin de permettre au maître d'ouvrage de dimensionner les installations en conséquence.

Les espaces de stockage des matériaux et équipements sont implantés au niveau sous-sol du bâtiment. Le titulaire organisera ses approvisionnements et ses flux de chantier en tenant compte de cet emplacement et des contraintes d'accès associées (gabarit de passage, charge admissible au sol, disponibilité des circulations verticales).

II.6.2. Sécurité des tiers et respect du voisinage

L'entreprise veillera à ce que la sécurité soit assurée vis-à-vis des tiers, tant pendant les heures de travail sur le chantier, qu'en dehors de ces heures. Une attention toute particulière sera portée aux niveaux sonores, à la propreté des abords et aux horaires d'intervention, le bâtiment accueillant du public.

La sécurité du chantier est indispensable pour ce marché. Le TITULAIRE devra prévoir dans son marché :

- Le barriérage du chantier à délimiter en zones occupées ;
- Un panneau d'information du chantier
- Le nettoyage en cours et en fin de chantier avec une vérification en fin de journée de la propreté du chantier et de sa sécurisation

Le chantier se déroulera en site occupé, une vigilance accrue sur l'organisation des mouvements d'engin, les livraisons et le barriérage sont donc indispensables.

II.6.3. Protection des ouvrages et continuité de service

L'entreprise doit prendre toute mesure pour ne pas provoquer de détériorations ou de salissures aux ouvrages existants ou aux ouvrages finis déjà en place. La protection des éléments architecturaux classés est impérative.

- Protection des parquets, marbres, boiseries et éléments décoratifs, bureaux, armoires, rangement avant tout démarrage par des matériaux de protection adaptés (film bulle, panneaux bois, etc.)
- Isolation des zones de travaux par bâches anti-poussière (zip-wall ou équivalent)
- Limitation des vibrations lors des percements (emploi systématique du carottage diamanté)
- Tout dommage à un élément existant est signalé immédiatement au maître d'œuvre et réparé aux frais de l'entreprise

II.6.4. Nettoyage du chantier

La tenue et la propreté du chantier dépendront de tous les entrepreneurs intéressés. Chaque entreprise se devra de laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.

II.6.5. Côtes et dispositions spatiale des ouvrages :

Avant toute exécution, le Titulaire vérifiera toutes les cotes des plans qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières pouvant influencer ses travaux (niveaux finis, aplombs, alignements, hauteurs sous plafond). Aucune côte ne devra être mesurée directement sur les dessins.

Il signalera toutes les dispositions qui lui sembleraient contraires à la réglementation, ainsi que les erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever. En cas de doute, l'entreprise est tenue d'avertir immédiatement le maître d'œuvre.

II.7. Dépose

Les déposes liées à la réalisation des ouvrages du présent lot sont à la charge du titulaire et devront respecter les points suivants :

- Le démontage sera effectué soigneusement. Tous les matériaux de finition, cloisons, faux plafonds et menuiseries à déposer seront enlevés et évacués,
- Le maintien d'éléments dont le démontage entraînerait des dégradations trop importantes du point de vue esthétique est soumis à l'accord de la maîtrise d'ouvrage,
- Les éléments présentant une valeur patrimoniale (boiseries, portes anciennes, encadrements) seront soumis avant dépose à l'avis de l'ACMH, qui décidera de leur conservation éventuelle,
- L'évacuation et le traitement en tant que déchets de chantier de tous les éléments déposés seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

II.8. Garantie de parfait achèvement

Pendant une durée d'un an à partir de la date de réception officielle, l'entreprise devra à ses frais le remplacement ou la réparation de tout ouvrage présentant des malfaçons, défauts de conformité ou dégradations d'aspect. Les frais de déplacement et de main-d'œuvre seront également à la charge de l'entreprise.

Une attention particulière est attirée sur la stabilité des teintes de peinture et la tenue des enduits au cours du temps, en ambiance de bureau occupé.

II.9. Essais – Réception

Avant réception, le Titulaire procédera aux contrôles suivants, en présence du maître d'œuvre :

- Vérification de la conformité géométrique des cloisons et faux plafonds (niveaux, aplombs, planéité selon DTU)
- Contrôle des passages feu : justificatifs de classement et procès-verbaux de résistance au feu des systèmes de calfeutrement
- Vérification de la continuité des finitions de peinture et de l'absence de défauts
- Contrôle du fonctionnement des menuiseries (serrurerie, ferme-portes, étanchéité des joints)
- Vérification des accès de maintenance aux réseaux CVC en faux plafond ou dans les cloisons

II.10. Documents à fournir

II.10.1. Avant l'exécution

Le Titulaire adjudicataire doit se conformer strictement au planning d'exécution faisant partie du marché, il soumet à l'approbation du maître d'œuvre tous les éléments nécessaires, en deux exemplaires, et notamment :

- Plans d'exécution des cloisons, doublages et faux plafonds visés par le maître d'œuvre
- Plans de percements coordonnés avec le Lot 1 CVC
- Fiches produits et notices techniques des matériaux proposés
- Échantillons de finition validés par le maître d'ouvrage
- Procès-verbaux de résistance au feu et de classement des produits
- PPSPS validé par le coordonnateur SPS
- SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier)
-

II.10.2. Pendant l'exécution

Le Titulaire adjudicataire effectue toutes les démarches pour que ses installations puissent être mises en service en temps utile :

- Fiches d'agrément matériaux soumises au maître d'œuvre (délai de réponse : 10 jours calendaires)
- Journal de chantier tenu à jour
- Fiches modificatives en cas d'écart par rapport aux pièces du marché

II.10.3. Avant réception

Le Titulaire remet au maître d'ouvrage le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant 4 exemplaires (dont un reproductible) :

- Plans et schémas d'exécution certifiés conformes à la réalisation
- Fiches produits et PV de classement au feu des matériaux mis en œuvre
- Carnet de maintenance et garanties des équipements
- Justificatifs de gestion des déchets (bordereaux BSDD, bons d'évacuation)

II.11. Prestations et obligations générales

II.11.1. Caractère global de la prestation

Le présent marché étant un marché à prix global et forfaitaire, le titulaire doit l'intégralité des travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages et au parfait état de finition, sans exception ni réserve.

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif. Le Titulaire a toute latitude pour proposer des marques et références d'aspect et qualité identiques ou supérieures dans une nomenclature détaillée jointe à l'appui de son offre.

II.11.2. Sécurité et protection de la santé

Les entreprises sont tenues de prendre toutes les dispositions réglementaires de sécurité et de protection de la santé. L'opération est soumise aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses décrets d'application (n°94-1159 du 24 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003).

Il sera établi par le coordonnateur SPS avant le début des travaux un Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) régissant la coordination des entreprises en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque entreprise intervenant sur le chantier, sous-traitants compris, devra établir un Plan Particulier de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

L'entreprise devra également avoir en permanence sur le chantier un responsable habilité à :

- Recevoir les remarques éventuelles du coordonnateur SPS et signer le registre journal ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement toute situation génératrice de risque.

Moyens d'accès en hauteur

Conformément aux articles R4323-58 et suivants du Code du travail, l'utilisation d'escabeaux, d'échelles et de marchepieds comme poste de travail est interdite. Pour tous les travaux en hauteur, l'entreprise mettra en œuvre, par ordre de priorité, des plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL) conformes à la norme NF P93-353 (ou équivalent en vigueur), des échafaudages roulants conformes à la norme NF EN 1004, montés et utilisés selon la recommandation R 457 de la CNAM, ou des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) dont les conducteurs seront titulaires d'une autorisation de conduite et du CACES R 486 en cours de validité. Tout matériel utilisé devra être en parfait état d'entretien et avoir fait l'objet des vérifications périodiques réglementaires.

Interventions en locaux ou zones à risque spécifique

Pour toute intervention dans des zones présentant des risques particuliers - notamment cages d'ascenseur, toitures-terrasses, toitures inclinées, locaux techniques avec organes en mouvement, locaux confinés, locaux à risque électrique élevé - l'entreprise mettra en œuvre les dispositions complémentaires suivantes :

- Consignation préalable des installations dangereuses ; pour les cages d'ascenseur, consignation et mise en sécurité par la société titulaire du contrat de maintenance ascenseur, avec établissement d'un permis d'intervention signé contradictoirement ;
- Permis de travail spécifiques selon la nature du risque (permis feu, permis de pénétration en milieu confiné, autorisation de travail sous tension, etc.), émis par l'entreprise et transmis au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre avant tout démarrage ;
- Interdiction du travail isolé dans ces zones, avec présence permanente d'un coéquipier ou d'un surveillant à proximité immédiate ;

- Équipements de protection individuelle adaptés au risque identifié : harnais antichute relié à une ligne de vie ou à un point d'ancrage certifié pour les travaux sur toiture et en bord de vide, chaussures de sécurité antidérapantes, casque avec jugulaire, gants et lunettes adaptés ;
- Mise en place, en complément des dispositifs existants, de garde-corps périphériques provisoires et de lignes de vie temporaires lorsque les protections collectives en place sont insuffisantes ;
- Coordination préalable avec l'exploitant du site et les éventuels tiers intervenant simultanément à proximité.

Tous les frais inhérents au respect des présentes dispositions sont inclus dans le marché du titulaire.

II.11.3. Repérage amiante avant travaux

Avant tout démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fournira le diagnostic amiante avant travaux (DAAT) relatif aux zones d'intervention. L'entreprise devra en prendre connaissance et adapter ses méthodes d'intervention en conséquence.

L'entreprise devra avoir du personnel qualifié ayant suivi les formations réglementaires en vigueur. Le code du travail établit les dispositions spécifiques applicables à tous les travaux exposant à l'amiante. En particulier :

- Les salariés intervenants ne doivent pas être exposés à des valeurs supérieures à 10 f/l (Code du Travail) ;
- Les locaux devront être rendus aux utilisateurs dans une concentration de fibres respectant la réglementation (au moins inférieure à 5 f/l) ;
- Information et formation des travailleurs exposés, rédaction d'une notice de poste et d'une fiche d'exposition ;
- Gestion réglementaire des déchets amiantés.

II.11.4. Repérage plomb avant travaux

Avant tout démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fournira le diagnostic plomb avant travaux relatif aux zones d'intervention. L'entreprise devra en prendre connaissance et adapter ses méthodes d'intervention en conséquence.

L'entreprise devra disposer de personnel qualifié ayant suivi les formations réglementaires en vigueur relatives aux risques d'exposition aux agents chimiques dangereux et aux agents CMR. Le Code du travail, et notamment ses articles R4412-1 et suivants ainsi que R4412-149 et suivants, établit les dispositions applicables à tous les travaux exposant au plomb et à ses composés inorganiques. En particulier :

- Les salariés intervenants ne devront pas être exposés à des valeurs supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) en vigueur pour le plomb et ses composés inorganiques telle que fixée au Code du travail ;
- Les locaux devront être restitués aux utilisateurs dans des conditions garantissant l'absence de risque résiduel, attestée par des mesurages d'empoussièrement atmosphérique et de contamination surfacique (tests à la lingette) conformes à la réglementation et aux référentiels en vigueur, réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC ;
- Établissement d'un mode opératoire spécifique transmis, préalablement aux travaux et conformément à l'article R4412-147 du Code du travail, au médecin du travail, à l'inspection du travail, à la CARSAT et au coordonnateur SPS ;
- Information et formation des travailleurs exposés, rédaction d'une notice de poste et d'une fiche d'exposition individuelle ;
- Surveillance médicale renforcée des travailleurs exposés, incluant les examens de plombémie selon la périodicité fixée par le médecin du travail ;

- Gestion réglementaire des déchets plombés, classés déchets dangereux, avec établissement du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) et évacuation en filière agréée ;
- En tant que de besoin et selon les conclusions du diagnostic, mise en place des dispositifs de confinement et de décontamination adaptés (sas de décontamination, mise en dépression de la zone, ventilation filtrée à très haute efficacité, équipements de protection individuelle adaptés)

II.11.5. Gestion des déchets de chantier

Il est demandé à l'entreprise de mettre en place une gestion globale des déchets produits sur le chantier selon l'ordre de priorité suivant :

1. Une minimisation des déchets produits ;
2. Le tri et stockage sélectif sur le chantier ;
3. Le choix d'exutoires permettant un tri ultérieur et limitant la mise en décharge.

Chaque entreprise devra établir un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED), mentionnant notamment les centres de traitement, les modes de transport, la définition des filières et les arrêtés d'autorisation correspondants.

II.12. Déroulement des travaux

II.12.1. Agrément des matériaux, produits et équipements

L'ensemble des matériaux, produits et équipements dont l'emploi est envisagé par l'entreprise doit être soumis à l'agrément du maître d'œuvre avant toute mise en œuvre. Le maître d'œuvre dispose de 10 jours calendaires pour vérifier la conformité des propositions. Pour les matériaux soumis à l'accord du maitre d'ouvrage, ce délai pourra être prolongé en conséquence.

II.12.2. Réunion de chantier

Un chef de projet sera désigné par le titulaire du présent marché. Il sera l'interlocuteur unique vis-à-vis des chefs de projet de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, et assistera à toutes les réunions de chantier.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu diffusé par le maître d'œuvre dans les 2 jours calendaires suivant la réunion. Les entreprises disposent de 5 jours ouvrés pour faire des observations, faute de quoi le compte-rendu est réputé validé.

II.12.3. Modifications au marché

Toute demande de modification par rapport aux pièces du marché doit faire l'objet d'une fiche modificative. Si l'entreprise estime que la modification doit entraîner une augmentation du prix du marché, elle le signale sur la fiche modificative. Toute augmentation du montant du marché fera l'objet de l'accord explicite écrit du maître d'ouvrage.

II.12.4. Communication et échanges de documents

Les communications se font en personne, par téléphone ou par courrier électronique. Chaque intervenant sur le chantier est tenu d'avoir un compte de courrier électronique et de le vérifier régulièrement. Le fax n'est pas utilisé.

Certains documents pourront être stockés en ligne par un système de type Dropbox ou similaire afin d'être accessible aux différents acteurs du chantier.

II.13. Réception

La réception a lieu tel que décrit aux articles 41 et suivants du CCAG Travaux. Avant la réception, l'entreprise procédera à la vérification complète de toutes ses installations et finitions, et remettra le DOE complet au maître d'ouvrage.

II.14. Responsabilités - Assurances

Le titulaire du marché prendra à sa charge l'ensemble des assurances nécessaires à toutes les phases de son chantier :

- Assurance décennale (garantissant le bon fonctionnement pendant 10 ans des ouvrages relevant de la garantie décennale)
- Assurance responsabilité civile professionnelle

Les plans, schémas et quantités qui sont remis avec le dossier de consultation ne sont donnés qu'à titre indicatif et devront être vérifiés par le titulaire avant l'établissement de sa proposition.

III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

III.1. Constat d'état des lieux contradictoire

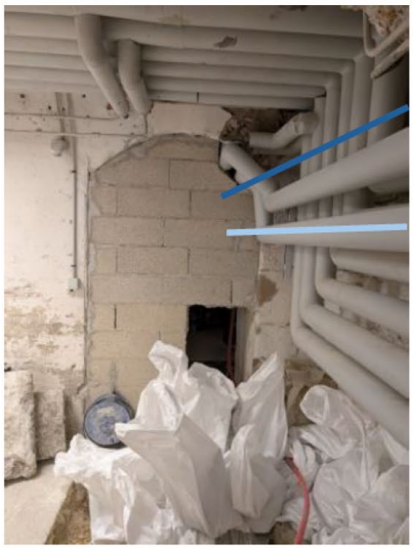
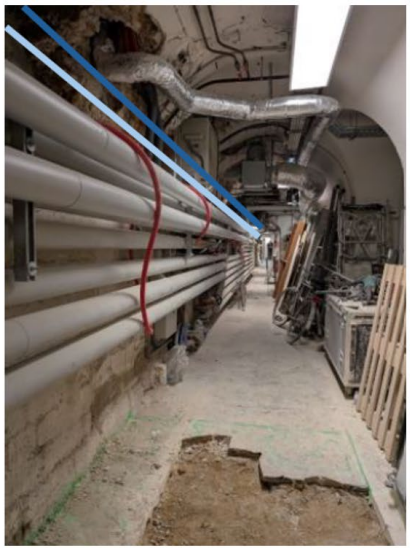
Le Titulaire prévoit la réalisation d'un constat d'état des lieux contradictoire avec dossier photographique comprenant :

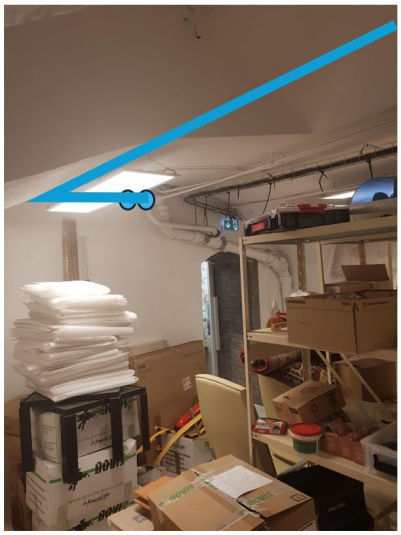
- Réalisation, avant tout démarrage des travaux, d'un constat d'état des lieux contradictoire avec dossier photographique entre le Titulaire, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.
- Le constat sera dressé en présence du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et de tout intervenant concerné. Il portera sur l'état des abords, des cheminements et voies d'accès empruntés ainsi que sur l'ensemble des zones d'intervention intérieures et extérieures (sols, murs, plafonds, menuiseries, ouvrages techniques apparents, mobiliers conservés en place).
- Le reportage photographique sera daté, horodaté et exhaustif, en haute résolution, avec numérotation des prises de vue reportées sur un plan de repérage joint.
- Le procès-verbal mentionnera la date et l'heure de la visite, l'identité et la qualité des participants, la description objective des constatations ainsi que les éventuelles réserves émises par chacune des parties.
- Le procès-verbal sera signé contradictoirement par l'ensemble des parties présentes, valant reconnaissance des constatations.
- Remise du dossier complet (procès-verbal signé + reportage photographique) au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés suivant la visite. Le dossier sera annexé au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

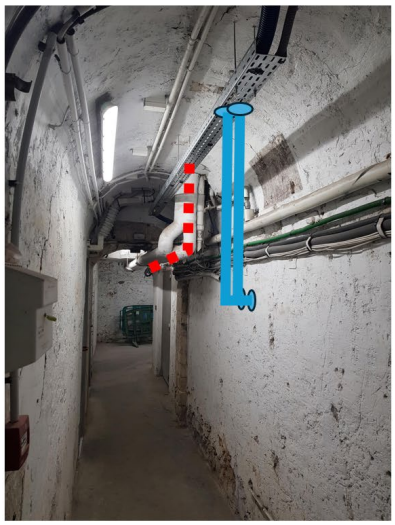
Le constat ainsi établi vaut référentiel d'état initial opposable entre les parties pour toute la durée des travaux, ainsi qu'au moment de la réception. En cas de dommage constaté par le Maître d'ouvrage aux abords, cheminements, voies d'accès ou ouvrages conservés, en cours d'exécution ou à la réception des travaux, **il appartient au Titulaire d'apporter la preuve, au moyen de son dossier photographique et du procès-verbal contradictoire signé, que le désordre constaté préexistait à son intervention.** Cependant la responsabilité du titulaire ne saurait être engagée sans preuve complémentaire dans le cas où la dégradation a lieu dans une zone accessible à d'autres entreprise. Pour éviter tout litige il sera demandé à toutes les entreprises intervenantes de signaler tout dommage constaté dont il n'est pas l'auteur.

III.2. Sous-sol

Les travaux au sous-sol concernent la réalisation des carottages pour permettre le passage des tuyauteries calorifugées d'eau glacée. Les carottages se feront par paire de Ø200.



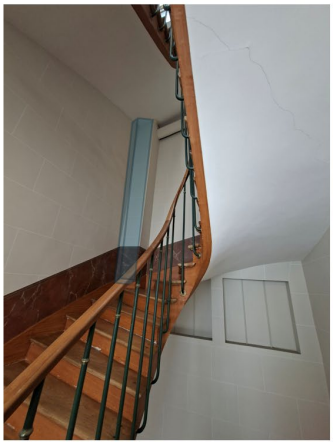
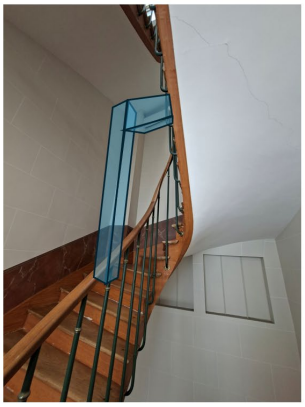
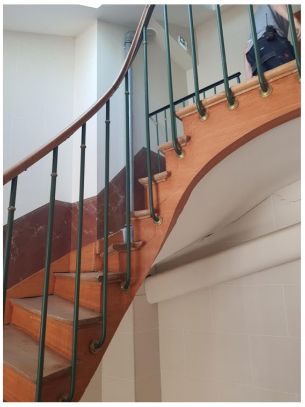



III.3. Escalier du 8

L'escalier du 8 sera utilisé par les Lots 1 CVC et 3 Elec pour le passage de la colonne montante d'eau glacée alimentant les étages R+1 à R+4 (DN100 du Sous-sol au R+2 / DN80 du R+2 au R+4), du prolongement du réseau d'eau chaude entre le R+3 et le R+4 en DN50, les antennes pour desservir chaque étage en eau glacée et le R+4 en eau chaude et le passage des câbles électriques.

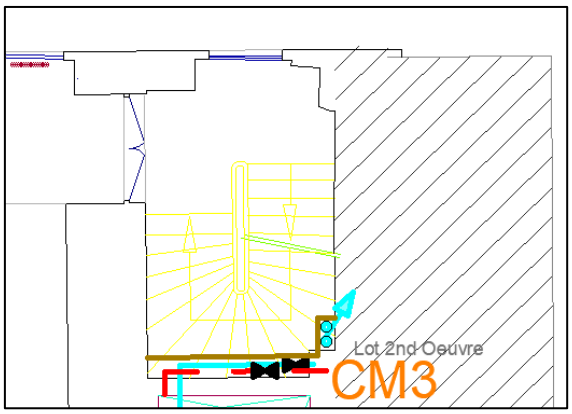
Le présent lot intervient en amont pour la dépose des coffrages et la création des réservations dans l'escalier et en aval de la réception des travaux des lots 1 et 2 dans l'escalier pour la mise en place d'un coffrage pour cacher les réseaux sur toute la longueur de l'escalier 8. Les travaux seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant exécution.




Les travaux sur le coffrage comprennent :

- Coffrage en matériau compatible avec l'environnement de la cage d'escalier : sur l'ensemble de la longueur des réseaux eau chaude et eau glacée depuis le RDC jusqu'au R+4 ;
- Surface totale : 45 m² répartis sur les 5 niveaux (RDC-bas, Entresol, R+1, R+2, R+3, R+4) ;
- Reprise des finitions (peinture, traitement de surface) sur les zones affectées, dans la teinte et avec la même finition que l'existant ;
- Les faces avant des coffrages seront démontables pour permettre l'inspection des tuyauteries et des câbles ;
- Des regards seront installés à chaque niveau permettant l'accès aux vannes d'équilibrages, les niveaux R+3 et R+4 seront en réseau 4 tubes (A/R chaud et froid)



Plan de coupe Escalier 8 au R+3

Nota :

- Cet escalier représente une issue de secours, il est donc interdit de stocker du matériel, outillage ou décombres dans la cage d'escalier. De plus, tout le matériel doit sortir de la cage avant la fermeture de la session de travail.

III.4. Parquet au R+1

En périphérie de l'appartement du Président, on retrouve, encastrés dans des caniveaux au sol, des radiateurs à ailettes. Les travaux vont consister à remplacer ces radiateurs à ailettes par des ventilo-convecteurs 4 tubes. Ainsi il s'agit de tirer un réseau d'eau glacée en parallèle du réseau d'eau chaude existant, de déposer les radiateurs à ailettes et de les substituer par des convecteurs de sol 4 tubes.

Le sol des pièces de l'appartement du Président est en parquet bois massif en chevrons.

Les travaux du titulaire vont consister à retirer la rangée de demi-chevrons en périphérie de l'appartement et des Bureaux 100/101/102, puis de refermer les parquets une fois les réseaux CVC installés.



Les mêmes travaux seraient à réaliser dans les pièces suivantes : Salon du Président, Salle des Délibérés, Bureau du Président.

III.5. Bureaux R+2

La distribution du réseau d'eau glacée passerait depuis l'antenne de l'escalier du 8 par le plafond pour distribuer les bureaux 201 à 212.

Les émetteurs de rafraichissement seraient installés au-dessus des portes des bureaux à l'intérieur des caissons d'ameublement d'entourage de porte.

Les travaux du titulaire du lot consistent à la dépose des caissons d'entourage de porte de 7 bureaux et de leur repose après les travaux des lots 1 et 3 ; et pour 3 bureaux, de la création des mêmes ameublements d'entourage de porte pour intégrer les émetteurs de rafraichissement. L'ensemble des caissons seront toutefois adaptés pour permettre la prise d'air et son soufflage.

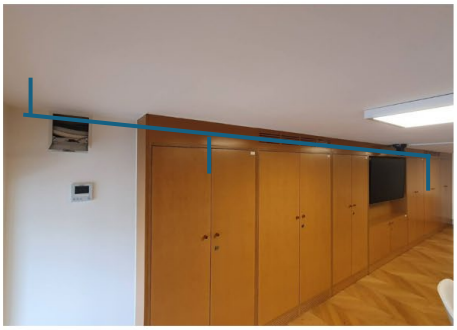
Pour les 3 bureaux nécessitant la création de l'ameublement d'entourage de porte, il faudra également déplacer la moulure d'angle du plafond. Le titulaire devra également installer des caissons similaires à ceux déjà présents dans les autres bureaux.

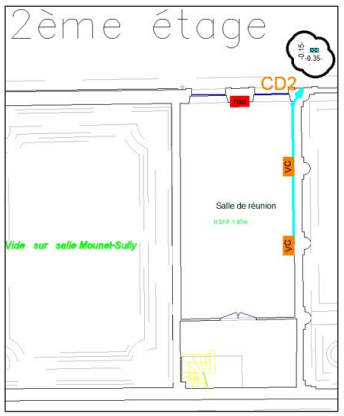




La salle de réunion du R+2 a été équipé de ventilo-convecteurs à détente directe, mais ceux -ci doivent être remplacé et le réseau d'eau glacée doit être tiré vers ces nouveaux émetteurs. Les réseaux passent derrières des cloisons et les émetteurs ont été intégrés dans de l'ameublement.

Le titulaire doit la dépose de l'ameublement et les ouvertures dans la cloison pour permettre l'installation et le raccordement des nouveaux équipements.





III.6. Faux plafonds/cloisons

III.6.1. Faux plafonds

L'entresol a été raccordé en partie au réseau d'eau glacée lors de travaux réalisés en 2025. Il s'agit de prolonger ce réseau depuis la cuisine jusqu'au bureau de l'Intendant en passant par les bureaux E105A et E105B.

Une dépose partielle des faux plafonds en dalle est donc nécessaire sur l'ensemble du parcours réseau de la cuisine jusqu'au bureau de l'Intendant.

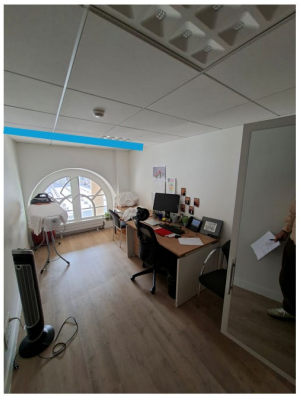
Le Titulaire du présent lot aura à sa charge la dépose et la repose partiels à l'identique des faux plafonds.

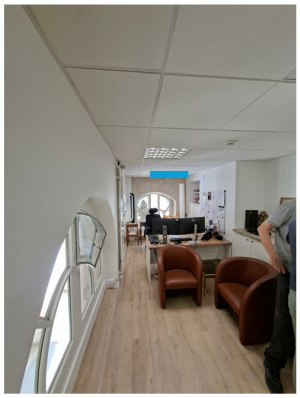
Les dalles déposées seront soigneusement démontées et mises de côté en vue de leur repose. Tout élément endommagé lors de la dépose ou du stockage sera remplacé à l'identique, en parfaite continuité avec l'existant (teinte, texture, dimensions, classement au feu).

Les surfaces de raccord feront l'objet d'un ragréage soigné. La repose des dalles est subordonnée à la réception des réseaux CVC (contrôle hydraulique, calorifugeage) et à la délivrance du bon à fermer écrit par le maître d'œuvre.

Estimation de surface de dépose/pose

Entresol: 15 m^2





R+3: 15 m^2



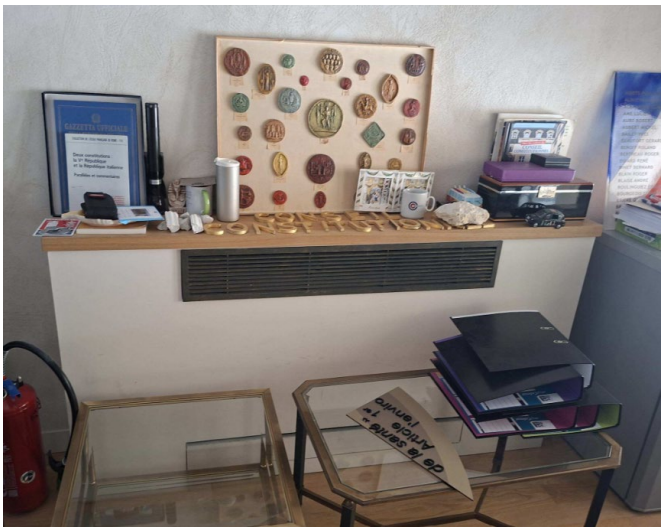
R+4: 4 m^2

III.6.2. Cloisons

Dépose et repose de l'intérieur des coffrages de fond de bureau à l'Entresol dans les zones des bureaux des services techniques et au R+4 sur l'ensemble de la périphérie de l'étage pour permettre la pose des réseaux d'eau chaude et d'eau glacée et la dépose des anciens émetteurs et leur remplacement par des nouveaux émetteurs installés par le Lot 1 CVC. Les cloisons reposées disposeront au droit des nouveaux émetteurs de grilles de prise d'air en bas et de grilles de soufflage. Les cloisons seront démontables au droit des émetteurs pour pouvoir accéder aux vannes et à sa maintenance.



Cloison R+4



Cloison ENT

III.7. Coffrage de plafond

Au R+3 les tuyauteries d'eau glacée chemineront au travers des bureaux 303 à 305. Les émetteurs seront installés au plafond. Un coffrage plafond d'angle de 150*150 permettra de masquer les tuyauteries et les émetteurs. Ce coffrage nécessitera le décalage des moulures de plafond. Les coffrages disposeront au droit des nouveaux émetteurs de grilles de prise d'air en bas et de grilles de soufflage.

III.8. Traversées de plancher

A plusieurs reprises, les réseaux d'eau glacée et éventuellement d'eau chaude vont passer d'un étage à l'autre en traversant le plancher. Ce sont généralement des colonnes descendantes. Elles sont identifiées dans le synoptique et dans les plans des étages. Il y a :

- Colonnes descendantes CD1 Chaud et Froid passant du bureau 100 du R+1 à la salle serveur du R+1
- Colonnes descendantes CD2 Froid passant de la salle Vedel du R+4 au bureau 302 du R+3, à la salle de Réunion du R+2
- Colonnes descendantes du R+4 au R+3 pour les passages des locaux techniques du R+4 aux bureaux 306 (chaud et froid) et 310 (uniquement froid) et le passage de la salle lustre au local du R+3

Les travaux du titulaire vont consister à créer des réservations dans les planchers pour 2 ou 4 tubes calorifugés et ensuite à assurer une finition et une étanchéité de la traversée.

L'entreprise devra réaliser l'ensemble des travaux nécessaires au passage des canalisations à travers les planchers, comprenant notamment :

- le repérage des réseaux existants avant toute intervention ;
- les carottages des planchers, après validation des emplacements par la maîtrise d'œuvre et conformément aux prescriptions du bureau de contrôle et du bureau d'études structure ;
- la fourniture et la mise en œuvre de fourreaux adaptés au diamètre des canalisations et à la nature des ouvrages traversés ;
- le calfeutrement annulaire des fourreaux par un matériau souple et durable autorisant la dilatation des canalisations ;
- le rebouchage et la remise en état des ouvrages traversés.

Les fourreaux dépasseront de 20 à 30 mm de part et d'autre des planchers finis, sauf prescriptions particulières. Leur diamètre intérieur sera supérieur d'au moins 20 mm au diamètre extérieur de la canalisation calorifugée.
Aucune canalisation ne devra être noyée directement dans le béton des planchers.
Aucun vide résiduel ne sera admis autour des traversées.
Nota : les percements au marteau piqueur sont proscrits afin de de limiter les vibrations et de préserver les ouvrages existants.

IV. Annexes

- ANNEXE 1 – Synoptique EG_EC - 6
- ANNEXE 2 – Plans réseaux CVC - 6
- ANNEXE 6 – Plans des étages
- ANNEXE 8 – Planning prévisionnel